DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.
L'église de Salles-Curan (Aveyron)
appartenant à la commune de Salles-Curan, est
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Posterior and the particle field on the particle field of the particle field of the particle field of the particle field on the particle field of the part
Paris, le 28 JUIN 1927
Pour le Ministre et par delégation animiela
Le Ociceolgue des Beaux-Listo
To continue des queation - Liais

6-484-1925. [10713]